



ARRETE DU MAIRE
N° ST298RT2022

Stationnement bus (Forum Emploi)
Place du 8 mai 1945
Le jeudi 15 septembre 2022
(Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Considérant la demande de stationnement d'un bus sur la place du 8 mai 1945, sur l'esplanade entre les deux parkings, dans le cadre d'un évènement emploi dédié aux services à la personne,

- ARRETE -

ARTICLE I :

- 1°) **Stationnement du bus sur la place du 8 mai 1945, sur l'esplanade entre les deux parkings**
- 2°) **Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des piétons.**
- 3°) **La signalisation sera mise en place par la Ville, sous son entière responsabilité.**

ARTICLE II :

Le stationnement autorisé est applicable le jeudi 15 septembre 2022.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 29 août 2022
Le Maire, Serge BERARD

L'Adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.mairie-brignais.fr

Insee 127 - Code APE 8411Z - Siren 425 800 074 10 011

